GRAND CONSEIL **QUE 2434-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 25 novembre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Arber Jahija : Le futsal genevois mérite-t-il une véritable stratégie cantonale ?

En date du 30 octobre 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le futsal connaît depuis plusieurs années un développement important en Suisse et à Genève. Discipline spectaculaire, accessible et particulièrement adaptée à la pratique des jeunes, il constitue également un outil intéressant de formation, d'inclusion et de cohésion sociale.

Pourtant, malgré cette dynamique, la situation du futsal genevois demeure fragile. L'AS Charmilles évolue depuis plusieurs années au plus haut niveau national et figure régulièrement parmi les meilleures formations de la Swiss Futsal Premier League. Le club est également fortement ancré dans la vie locale et associative des Charmilles, avec une importante dimension de formation et d'engagement auprès de la jeunesse.

Cette réussite est d'autant plus remarquable que les clubs doivent composer avec des infrastructures qui ne sont pas toujours adaptées aux exigences du futsal de haut niveau. Les dimensions des salles, les revêtements, les vestiaires, l'accueil du public, les conditions d'entraînement ou encore les possibilités de répondre aux exigences logistiques et sécuritaires de l'Association suisse de football constituent autant de défis pour des clubs qui reposent largement sur le bénévolat et des structures semi-professionnelles.

Dans ce contexte, les grands projets d'infrastructures sportives en cours ou envisagés à Genève, notamment au Bout-du-Monde et aux Vernets, représentent une occasion importante. Il est dès lors légitime de s'interroger sur la place accordée au futsal dans la planification sportive cantonale et

municipale, alors même qu'aucun projet spécifiquement identifié ne semble aujourd'hui répondre aux besoins de cette discipline.

L'actualité du futsal suisse rend cette question d'autant plus pertinente. La Biel/Bienne Arena accueillera les 7 et 9 mai 2027 la phase finale de l'UEFA Futsal Champions League, organisée par le club suisse Futsal Minerva. Il s'agira de la première phase finale d'une compétition UEFA de futsal organisée en Suisse[1].

Cet événement devrait constituer une vitrine importante pour le futsal suisse et une occasion de réfléchir à son développement à long terme, notamment en matière d'infrastructures, de formation et de relève.

Le futsal féminin constitue un autre enjeu majeur. En mars 2025, l'équipe féminine de l'AS Charmilles est devenue championne suisse de futsal.

Cette réussite a démontré qu'une équipe genevoise pouvait atteindre le plus haut niveau national tout en conservant un fort ancrage associatif et local. Pourtant, Genève ne dispose aujourd'hui plus d'équipe engagée en Swiss Futsal Women Premier League.

Cette situation interroge sur la capacité du canton à pérenniser les succès sportifs lorsqu'ils sont atteints par des structures essentiellement associatives.

Elle pose également la question des conditions nécessaires au développement d'une véritable filière féminine, de la formation jusqu'au haut niveau.

Le futsal genevois semble ainsi se trouver à un moment charnière : les résultats sportifs et le potentiel existent, mais les infrastructures, les moyens et la coordination entre les différents acteurs ne paraissent pas encore à la hauteur de cette dynamique.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes :

1. ***Quelle stratégie le Conseil d'Etat entend-il mener pour assurer le développement et la pérennité du futsal à Genève, tant pour la pratique populaire et la formation que pour les clubs évoluant au plus haut niveau national ?***

[1] https://fr.uefa.com/uefafutsalchampionsleague/news/02a9-2198cd589549-2ea552287b5a-1000--futsal-champions-la-phase-finale-2027-a-la-biel-bienne-arena/

2. ***Dans quelle mesure les besoins spécifiques du futsal sont-ils pris en compte dans la planification et la rénovation des infrastructures sportives cantonales, notamment dans les projets du Bout-du-Monde et des Vernets, et le Conseil d'Etat envisage-t-il de soutenir l'aménagement d'une infrastructure permettant d'accueillir durablement du futsal de haut niveau ?***
3. ***Quel est l'état des discussions et de la coordination entre le canton, la Ville de Genève, l'Association cantonale genevoise de football et l'Association suisse de football concernant les infrastructures, les exigences sécuritaires et logistiques ainsi que l'accompagnement des clubs genevois de futsal ? Le Conseil d'Etat envisage-t-il des mesures permettant d'aider les clubs, notamment associatifs, à répondre à ces exigences croissantes ?***
4. ***Alors que l'AS Charmilles a permis à une équipe féminine genevoise de devenir championne suisse en 2025, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre, en collaboration avec les acteurs concernés, pour favoriser le retour d'une équipe genevoise en Swiss Futsal Women Premier League et, plus largement, assurer le développement d'une filière féminine genevoise durable, de la formation au haut niveau ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec attention de la présente question écrite urgente, relative à la mise en œuvre d'une stratégie cantonale en faveur du futsal. Dans ce cadre, il tient tout d'abord à rappeler que le canton n'a pas pour vocation d'élaborer ou de piloter la politique de développement sectorielle de chaque discipline sportive, cette responsabilité incombant prioritairement aux associations faîtières cantonales.

En matière de planification des équipements sportifs, le Conseil d'Etat souligne que les études, la rénovation et le développement des infrastructures situées sur les sites du Bout-du-Monde et des Vernets relèvent exclusivement de la compétence de la Ville de Genève, étant entendu que l'Etat n'intervient ni dans la gestion administrative, ni dans la programmation des équipements municipaux.

Pour ce qui relève de la coordination, il convient de rappeler que la répartition des compétences entre les collectivités publiques est clairement établie par la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (3e train), du 31 août 2017 (LRT-3; rs/GE A 2 07), qui octroie à l'Etat la responsabilité du soutien aux associations faîtières, tandis

que les communes ont la charge d'accompagner les clubs et d'assurer la mise à disposition des infrastructures de proximité. A ce titre, l'Association cantonale genevoise de football (ACGF) bénéficie d'un soutien financier octroyé par le département de la cohésion sociale (DCS). Il appartient ainsi à l'ACGF de structurer et de promouvoir le futsal sur le territoire cantonal, tant au niveau de la pratique que de la formation, en collaboration avec les clubs qui lui sont affiliés, en engageant les concertations nécessaires avec les collectivités publiques locales pour répondre aux exigences logistiques, sécuritaires et matérielles liées à la tenue des compétitions.

Pour le surplus, la législation cantonale confère expressément aux communes la compétence du soutien au sport d'élite collectif. Si le Conseil d'Etat salue les performances obtenues par les équipes genevoises – à l'image du titre national remporté par l'AS Charmilles –, le financement et l'accompagnement spécifique des clubs évoluant au plus haut niveau national relèvent des politiques sportives communales, en étroite collaboration avec l'association faîtière régissant la discipline.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD